

Paris, le 08 Décembre 2007

LE COLLOQUE DE STRASBOURG

Eléments significatifs :

La Ville de STRASBOURG a organisé le 04 Décembre 2007 un Colloque dont le thème était

TELEPHONIE MOBILE ET SANTE.

Elle y a officiellement invité :

L' **AFOM** - Association Française des Opérateurs Mobiles,
L' **ANFR** - Agence Nationale des Fréquences,
L' **AMF** - Association des Maires de France,
L' **AFSSET** - Association Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail,
La **FSR** - Fondation Santé et Radiofréquences
Le Professeur Daniel **GRUCKER**,
Les Villes de **Brest et de Marseille**,
L' **Association Nationale Robin des Toits**,
Le **CRIIREM** - Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques.

L' **Association Nationale Robin des Toits** et le **CRIIREM** sont les deux organismes qui exposent que la toxicité de cette technologie est prouvée dans l'état présent de la science.

A l'ouverture du Colloque, il est constaté l'absence de l' **ANFR**, de l' **AMF** et de l' **AFSSET**.

Après les exposés d'accueil et de présentation, la parole est donnée aux participants invités :

- Un enseignant local chargé d'un exposé théorique déclare qu'il y a des choses qui existent et des choses qui n'existent pas.

Dans ce qui n'existe pas, il range une branche entière de la science, nommée **BIOELECTROMAGNETISME**, qui traite des très nombreux effets, non thermiques, des champs électromagnétiques sur le vivant.

Les fondateurs de cette branche de la science se nomment **GURWITSCH** et **FRÖLICH**.

Son état présent comporte notamment les travaux de **POPP**.

Robin des Toits tient disponible un résumé des domaines traités par les principaux auteurs, dont l'existence est peu contestable.

- La Fondation Santé Radiofréquences est présente par deux représentants.

L'un d'eux déclare qu'il a personnellement participé, avec le laboratoire **PIOM** dirigé par **Bernard VEYRET**, à des répliquations des travaux qui concluent à une toxicité, et qu'il n'en a pas lui-même trouvé.

Le rapport **BIOINITIATIVE** mentionnant plus de 1500 travaux dans le domaine, prendre connaissance des protocoles et les reproduire représente donc une intervention considérable. Devant un tel travail de titan, la surprise le dispute à l'admiration. Et l'on comprend la déception de celui qui, d'après ses dires, n'a pas été en mesure de retrouver aucun des résultats cohérents et convergents

des sommités scientifiques internationales.

Le deuxième déclare qu'il a entendu parler d'électrohypersensibilité, mais qu'il n'a connaissance d'aucune donnée réellement scientifique permettant de conclure à une pathologie effective.

Il faut ici rappeler que de nombreux travaux scientifiques décrivent cette pathologie, qu'elle est officiellement reconnue en Suède, en Angleterre, et par l'OMS. Qu'elle est constatée en France par l'AFSSET. Que sa reconnaissance a commencé au niveau de la Sécurité Sociale Française. Qu'en Suède, des dispositions administratives organisent différentes formes d'assistance et de protection pour les personnes victimes de cette pathologie.

La Fondation Santé Radiofréquences est une instance assez jeune. Toutefois, elle est entourée d'une importante assistance financière des opérateurs qui, pour plus de sécurité, siègent également à son Conseil d'Administration.

Souhaitons-lui de trouver aussi les moyens scientifiques qui lui permettront d'être informée de l'état présent de la science.

La FSR reconnaît que le Professeur HARDELL, par sa participation à l'étude INTERPHONE, lui pose un problème important car ses résultats ne correspondent pas du tout à l'innocuité. Ils indiquent une nette toxicité.

- Le représentant de l'AFOM développe les formules habituelles à cet organisme, et qui concluent globalement à l'innocuité.

Les présents font alors le constat que tous les représentants de la version officielle font une impasse totale sur les deux points cruciaux du sujet :

- la publication de deux grands rapports scientifiques internationaux, et d'un plus réduit desquels il résulte que toutes les formes de toxicité sanitaire de la téléphonie mobile font maintenant l'objet de **PREUVES SCIENTIFIQUES**.

Sur le plan scientifique,

- la toxicité EST PROUVEE,
- il n'y a plus de débat.

- la priorité légale en France est aux textes qui fixent un seuil maximal d'exposition à 3 V/m.
- le maximum légal en France, c'est 3 V/m
dans le cadre de ce qui est nommé compatibilité électromagnétique.

Puis la parole est donnée aux Associations.

Ici apparaît un invité surprise, l'Association PRIARTEM.

- Cette Association produit quelques documents traitant de la toxicité.

- Le Directeur Scientifique du CRIIREM, Expert accrédité par le Parlement Européen et Consultant du Conseil de l'Europe, fournit alors quelques précisions.

Il signale en premier lieu qu'en vocabulaire scientifique précis, les radiofréquences ne vont pas plus loin que 300 MHz.

Comme la téléphonie mobile commence à 900 MHz, elle se trouve, en toute rigueur scientifique, en dehors du champ de compétence de la FSR en fonction du nom même de celle-ci.

Le CRIIREM expose ensuite les conséquences des rapports scientifiques les plus récents, et notamment du rapport BIOINITIATIVE, œuvre d'un ensemble de scientifiques internationaux indépendants, et qui cite en référence plus de 1500 travaux publiés.

Les chapitres de ce Rapport sont rédigés sous l'égide du mot **PREUVE**. Scientifique évidemment.

Le verdict de la science libre, sans lien financier ou public, est définitif.

Il faut rappeler qu'une étude publiée en 2005 par l'Université GURU NADEK DEV en Inde, et concernant des effets sur l'ADN, a établi que chez des utilisateurs fréquents de téléphones portables 40% de l'ensemble des cellules sont endommagées.

Le CRIIREM rappelle que la référence légale prioritaire en France fixe un seuil maximal d'exposition à 3 V/m.

Chiffre fixé dans le cadre de la compatibilité électromagnétique.

Cette règle a pour objet de protéger les appareillages électroniques, et notamment les appareils d'assistance médicale, pace makers et autres. Dont le bon fonctionnement est d'un **intérêt vital** pour ceux qui les portent.

La loi en France, c'est donc un maximum de 3 V/m.

Le décret de Mai 2002, dont les seuils sont à 41 V/m, 58 V/m et 61 V/m cautionne en France une illégalité omniprésente.

Le CRIIREM précise que l'électrohypersensibilité, dont le sigle est EHS, est une pathologie bien répertoriée sur le plan médical, bien que cela semble avoir échappé aux instances médicales officielles en France.

Cette pathologie est officiellement reconnue par l'OMS.

Il semble également que cela ait échappé à la FSR.

Il ajoute que cette pathologie est en croissance rapide en raison du développement incontrôlé des divers types d'émissions électromagnétiques.

Le cas d'une habitante de Strasbourg, victime de cette pathologie à un niveau aigu, est évoqué. Du fait de sa maladie, les conditions de vie de cette personne sont insupportables.

Le CRIIREM considère qu'il est de la responsabilité de la Ville d'assurer d'urgence une protection à cette personne.

La Ville acquiesce et confirme qu'elle fera le nécessaire dans un délai rapide.

Le CRIIREM signale que les administrations, y compris les plus importantes, désireuses d'informations et de mesures indiscutables, qui font appel à lui, sont de plus en plus nombreuses.

- Robin des Toits intervient pour rappeler un précédent.

Le scandale sanitaire majeur de l'amiante aujourd'hui reconnu publiquement après 80 ans d'étouffement efficace par les groupes industriels et financiers.

On peut constater que les dispositifs en place aujourd'hui dans le domaine de la téléphonie mobile et dont l'objectif est de gagner du temps pour prolonger de considérables profits au mépris de la Santé Publique sont identiques presque point par point.

Robin des Toits revient sur le sujet des mesures payées par les opérateurs.

Par un jugement du 02-05-2006, la Justice a pris position.

Elle a relaxé un militant poursuivi en diffamation pour avoir affirmé que les mesures payées par les opérateurs étaient manipulées.

Le texte du Jugement énumère les documents et les témoignages que le Tribunal considère probants sur la réalité effective des manipulations.

Les mesures payées par les opérateurs ne peuvent donc être considérées valides ni sur le plan technique, ni sur le plan scientifique.

Robin des Toits traite ensuite du problème des assurances.

Les principales Compagnies mondiales de Réassurance ne couvrent plus la téléphonie mobile depuis 2003.

C'est la raison pour laquelle les opérateurs refusent de rendre publiques les listes d'exclusions de leurs polices, qui seules permettraient de savoir si ces polices sont simplement décoratives ou non. Pour mémoire, c'est en 1911 que les industries de l'amiante ont cessé d'être couvertes.

Robin des Toits aborde en dernier lieu les problèmes spécifiques de STRASBOURG.

En 2005, Madame KELLER, Maire de STRASBOURG, a pris position dans les médias. Elle a déclaré qu'elle avait décidé de ne pas autoriser de nouvelles implantations.

C'est depuis cette date que la plus grande partie des antennes UMTS, qui doublent à peu de choses près les intensités, ont été installées à STRASBOURG. Et ceci, semble-t-il, dans une certaine clandestinité. En tout cas, apparemment, vis-à-vis de Madame KELLER.

Une campagne de mesures du CRIIREM a confirmé que l'UMTS est présent partout à STRASBOURG. Et les habitants disent n'avoir aucun souvenir ni d'affichages, imposés par la

réglementation, ni de réunions d'information.

La Ville de STRASBOURG serait-elle dans une illégalité assez générale ?

A la suite d'une réunion en Mairie, le 18-05-2007, Monsieur GEIGER, Adjoint, a déclaré devant les médias que pour éclaircir l'état réel de la situation, la Ville allait passer commande d'une campagne de mesures plus générale au CRIIREM.

La Ville déclare ce jour qu'après mise au point des conditions administratives, elle va passer cette commande.

Il est redit publiquement à Monsieur GEIGER que ni le protocole de l'ANFR, ni l'accréditation COFRAC ne peuvent être imposés au CRIIREM, car ces deux obligations ne concernent que les Entreprises et les Bureaux de Contrôle. Or le CRIIREM est un groupe d'experts dont l'autonomie est de principe.

Robin des Toits réaffirme que son objectif n'est pas la disparition de la téléphonie mobile, mais l'obtention d'une réglementation réelle qui rende cette technologie compatible avec la Santé Publique.

Les mesures nécessaires pour STRASBOURG sont les suivantes :

- 1- Imposer un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m,
Décision facilitée par le fait que le sujet est traité au Grenelle de l'Environnement, à l'initiative des Associations Ecologie sans Frontière et Robin des Toits.
Cette prise de position aurait l'avantage supplémentaire de rendre clair que les décisions politiques de la Ville ne sont pas dictées par les opérateurs.
La fable des opérateurs suivant laquelle ce n'est pas possible est contredite par le fait que la solution fonctionne avec un plein succès depuis presque deux ans dans la Ville de VALENCIA en Espagne. Les intensités y sont contrôlées en permanence par des sondes qui les mesurent en continu.
- 2- Faire l'acquisition de sondes en continu à gérer en liaison avec les Associations pour rendre à la population l'autonomie des mesures de contrôle.
La Ville se déclare partante pour ces acquisitions.
On note que l'AFOM se déclare également favorable à l'emploi de ces appareils.
- 3- Délimiter une zone blanche à proximité du Centre Ville où toutes les alimentations seront filaires, afin de permettre des conditions d'existence acceptables pour les électrohypersensibles.

Ces décisions montreraient que la Ville a pris conscience du problème au niveau des actes et non plus des seuls discours.

Elles feraient de STRASBOURG une Ville pilote européenne en matière de protection électromagnétique de la population.

STRASBOURG serait en avance sur PARIS et lui montrerait l'exemple.

- Après quoi, un représentant de la Ville de Marseille donne quelques indications sur l'emploi des sondes en continu dans le cadre de sa commune.

A l'issue du Colloque, une réunion pleinement publique accueille la population.

Celle-ci exprime de façon unanime qu'elle n'a plus aucune confiance ni dans la version officielle, ni dans aucun de ceux qui parlent soit d'innocuité, soit d'incertitude.

Elle exprime également qu'elle attend de la Ville non plus seulement des discours d'intentions, mais **des actions réelles et rapides.**

Le colloque a été suivi par cinq chaînes de télévision, et par un nombre important de stations radiophoniques et de titres de la presse écrite.

P.J. : La Déclaration de Strasbourg.

P.S. : Le Bureau VERITAS nous a envoyé un courrier RAR pour nous informer que, contrairement

à la déclaration du CRIIREM, il est toujours accrédité COFRAC.